



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 1 avril 2005 au GAEC DE LA VALLEE DU LOCH pour l'exploitation au lieu-dit " Le Vaihouit" 56390 GRAND-CHAMP d'un élevage de porcs comportant 186 reproducteurs, 21 cochettes, 1310 porcs à l'engrais et 902 porcelets soit 2069 animaux-équivalents;

VU la demande déposée le **6 mars 2023** par **La SARL LE COCHON DE LA VALLÉE DU LOCH** ;

Reconnait avoir reçu de :

La SARL LE COCHON DE LA VALLÉE DU LOCH dont le siège social est situé au lieu-dit " **Le Vaihouit**" **56390 GRAND-CHAMP**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation **au lieu-dit " Le Vaihouit" 56390 GRAND-CHAMP** d'un élevage de **porcs** comportant **186 reproducteurs, 21 cochettes, 1310 porcs à l'engrais et 902 porcelets soit 2069 animaux-équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1**;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

21 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au chef du service environnement,

Camille LATOUR

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de GRAND-CHAMP